

## ***Municipalité de Morin-Heights***

***PROVINCE DE QUÉBEC***

***COMTÉ D'ARGENTEUIL***

***MRC DES PAYS-D'EN-HAUT***

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le lundi 4 novembre 2024, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Louise Cossette  
Madame la conseillère Carole Patenaude  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal de l'article 10 du Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil.

À 19h00, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

#### **411.11.24      OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**

---

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation de la proposition de règlement hors cour dans le litige opposant la municipalité avec Construction TRB Inc. et Ingémax Inc.
4. Période de questions
5. Levée de la séance

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **412.11.24      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

### **413.11.24      APPROBATION DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE LITIGE OPPOSANT LA MUNICIPALITÉ AVEC CONSTRUCTION TRB INC. ET INGÉMAX INC.**

---

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'institution de procédures judiciaires à l'encontre de Construction TRB Inc. et Ingémax Inc. dans la résolution 320.11.18;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande introductive d'instance à la Cour supérieure, numéro de dossier 700-17-016505-199, à l'encontre de Construction T.R.B. Inc. et Ingémax Inc. afin d'obtenir le remboursement d'une somme de 254 607.83 \$ qu'elle prétend avoir erronément payée en surplus à TRB dans le cadre du contrat pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable, d'installation de conduites d'égouts sanitaires sur le chemin du Village ainsi que des travaux de voirie connexes octroyé dans la résolution 120.05.17 du conseil;

ATTENDU QUE Construction TRB Inc. a déposé une demande introductive d'instance à la Cour supérieure, numéro de dossier 700-17-016477-191, à l'encontre de la Municipalité afin de réclamer le paiement d'une somme 276 601.07\$ pour des travaux supplémentaires et d'autres frais qu'elle aurait encourus en lien avec des conditions de chantier qu'elle prétend être non prévisibles dans le cadre du contrat précédemment cité;

ATTENDU QUE la demande de Construction TRB Inc. a été modifiée afin d'ajouter, dans sa réclamation à l'encontre de la Municipalité, la libération des derniers 5 % de la retenue contractuelle, soit 83 665,87 ;

ATTENDU QUE Construction TRB Inc. et Ingémax Inc. contestent la demande de la Municipalité, Construction TRB Inc. prétendant qu'elle était en droit d'appliquer ce paiement en trop sur sa propre réclamation, laquelle aurait ainsi totalisée 603 339.19 \$ en plus du montant de 83 665,87 \$ ci-haut mentionné ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

ATTENDU QU'Ingémax Inc. a déposé un acte d'intervention forcée pour appel en garantie à l'encontre de Construction TRB Inc. dans le dossier de Cour 700-17-016505-199 afin que TRB l'indemnise de toute condamnation pouvant être prononcée contre elle dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à l'encontre de TRB une demande reconventionnelle pour un montant de 254 607,83 \$ dans le dossier de Cour 700-17-016477-191;

ATTENDU QUE la Municipalité, Construction TRB Inc. et Ingémax Inc. ont entamé, le 17 octobre 2024, des négociations en vue d'en arriver à un règlement hors cour de l'ensemble des dossiers impliquant toutes les parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties impliquées ont convenu d'une proposition de règlement hors cour, soit une transaction et quittance, sans admission de responsabilité de part et d'autre, à laquelle Construction TRB Inc. et Ingémax Inc. adhèrent;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé et présenté au conseil les termes et conditions de ladite proposition de règlement et qu'il en recommande l'approbation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance de la proposition de transaction et quittance;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la transaction et quittance proposée dans les dossiers suivants de la Cour supérieure impliquant la Municipalité, Construction TRB Inc. et Ingémax Inc., soit les dossiers 700-17-016505-199 et 700-17-016477-191, ainsi que toutes les modalités qui y sont décrites;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance approuvée par le conseil et suivant les termes de celle-ci, dans les dossiers de la Cour supérieure précédemment cités;

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

414.11.24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session extraordinaire est levée à 19h06 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Greffier-trésorier

Personne n'a assisté à la séance.